

ARRETE MUNICIPAL N°2026-19

29 avril 2026

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION RUE DU PRE LA DAME

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande du 29 avril 2026 de l'entreprise SARL MCTP – LANDONVILLERS ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux suivants : création d'un regard de visite sur réseau EU (Eaux Usées) ;

ARRETONS

Article 1 :

La création d'un regard de visite sur le réseau EU débutera à compter du 11 mai 2026 et durera jusqu'à la fin des travaux.

Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Pré la Dame et la chaussée sera fermée pendant la durée des travaux entre les numéros 1 et 2 rue du Pré la Dame.

L'accès à la rue de Metz de la rue du Pré la Dame se fera via la rue Principale.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 29 avril 2026


Signature et cachet

ARRETE MUNICIPAL N°2026-19

29 avril 2026

